



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 19 JUIN 2024

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 24

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Monsieur Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN;

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. Gérard TRUCY) ; Mme Sylvie THUSTRUP (Pouvoir à M. André BENSACKOUN)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DAS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU COEUR

Depuis près de 25 ans, l'association Cultures du Cœur agit pour l'inclusion sociale des personnes démunies en favorisant leur accès aux pratiques culturelles et de loisirs.

Chaque année, près de 350 000 invitations (accès au spectacle vivant, aux concerts, aux musées ...) sont mises à disposition des personnes en situation de précarité. Un portail numérique solidaire permet la mutualisation des invitations et la mise en synergie collaborative de l'ensemble des acteurs engagés avec l'association.

Cultures du Cœur 13 (Bouches-du-Rhône) est une association autonome reconnue d'intérêt général, membre du réseau Cultures du Cœur. Elle a été créée en 2000. Ses activités s'inscrivent dans une logique de lutte contre l'exclusion définie par la loi de juillet 1998, dont le chapitre 5 pose parmi les droits fondamentaux, après la nourriture et les soins, « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture ».

Dans le cadre de ses activités, l'association Cultures du Cœur 13 sollicite les structures culturelles, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée.

Culture du Coeur est donc pleinement engagée dans la lutte contre l'exclusion en jouant le rôle d'interface entre ces divers partenaires. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux des « relais » à la médiation culturelle. Sa participation effective à la politique de la ville se fait dans le domaine de l'animation de quartiers en favorisant l'accès des publics défavorisés à l'offre culturelle et artistique.

Pour mettre en œuvre ces activités, Culture du Cœur 13 a noué un partenariat avec le CCAS depuis de nombreuses années. Ce dernier est formalisé par la signature d'une convention reconductible tacitement et le paiement d'une adhésion annuelle via un appel à cotisation. La convention datant de 2011, il est proposé de la renouveler.

L'association Cultures du Coeur 13 s'engage à :

- Tenir à jour l'offre culturelle diffusée auprès du CCAS d'Aix en Provence via son site internet <http://www.culturesducoeur.org>
- Faciliter l'accès aux équipements culturels pour les publics accompagnés par le CCAS d'Aix en Provence par des actions de médiations, la mise en réseaux de ses partenaires, la diffusion des informations,...
- A faire des propositions de formations et de sensibilisations pour les travailleurs sociaux, afin de faciliter leur accompagnement vers la culture auprès des publics bénéficiaires
- Organiser régulièrement des rencontres entre professionnels du social et du culturel.

De son côté, le CCAS s'engage à :

- Cibler les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité
- Assurer la diffusion de la totalité de l'information présente sur le site de Cultures du Coeur
- Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...
- Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.).

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** la convention correspondante ci-jointe ;

➤ **D'AUTORISER :**

- * Madame La Vice-Présidente, à signer la convention
- * le paiement chaque année de la cotisation à Culture du Cœur.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 24/06/24
et de la publication le 24/06/24